



Ville de MOULINS-ENGILBERT

40 rue des fossés 58290

Tél : 03.86.84.21.48

Mail : mairie-moulins-engilbert@orange.fr



Le 26 octobre deux mille vingt trois à 20 Heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 octobre 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Serge DUCREUZOT, Maire, salle du conseil.

PRESENTS : M. Jérôme DUBREU, M. André LARGE, Mme Monique GUIRY, Mme Elisabeth JOSSE, Mme Barbara NOVAK, M. Jean-Paul LAMBOURG, M. Pierre BROSSARD, Mme Cécile GERBEAULT, M. Alban BEAUZON

POUVOIRS : Mme Mélanie CHALUMEAU pouvoir à Jérôme DUBREU, Mme Marie-Claire RANVIER pouvoir à Jean-Paul LAMBOURG, M. Joël HISLEN pouvoir à Serge DUCREUZOT ,

ABSENTS : Mme Angélique FAURE, Delphine LEREVEREND démissionnaire

Madame Cécile GERBEAULT est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 26 juillet est approuvé à l'unanimité avec quelques corrections.

I. Remplacement d'un conseiller démissionnaire

Monsieur Le Maire fait part du courrier de Madame Delphine LEREVEREND qui souhaite démissionner de son mandat de conseillère municipale pour raison de santé.

Le Préfet a été informé de cette démission. Les élections municipales s'effectuant au scrutin de liste, Madame LEREVEREND est remplacée de droit par la personne suivante non élue de la liste « Le Bon Sens » des municipales 2020, Monsieur Philippe DUCHEMIN, s'il accepte.

Un nouveau tableau des membres du conseil municipal sera transmis en sous-préfecture.

II. Délibération autorisant Monsieur Le Maire à engager une procédure de résiliation de bail avec expulsion et à représenter la commune devant le tribunal et les suites de la procédure

Plusieurs loyers sont impayés depuis plusieurs mois, laissant apparaître un déficit pour la commune de 5 369.68 €.

Après plusieurs courriers restés sans réponse de la part d'un premier locataire, un huissier a été contacté.

Un commandement de payé lui a été notifié, mais les sommes ne sont toujours pas acquittées. Le deuxième locataire a souhaité nous rencontrer et s'est engagé à régler les sommes dues avant la fin novembre.

Monsieur Le Maire expose qu'afin de protéger les intérêts de la commune, nous devons pouvoir demander l'expulsion de ces locataires si les engagements ne sont pas tenus.

Monsieur Le Maire expose qu'il doit, pour agir en justice au nom de la commune y avoir été autorisé par le conseil municipal.

La délibération doit être prise soit avant que l'action en justice soit introduite, soit entre cette introduction et la fin de l'instruction.

Il demande donc l'autorisation de :

- engager une procédure de résiliation de bail avec expulsion
- représenter la commune en justice
- désigner l'avocat compétent, déterminer et régler ses honoraires
- se désister de l'instance en cas d'accord amiable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

III. Décision modificative au chapitre 012 (Charges de personnel)

Afin de pouvoir honorer les payes de décembre il est nécessaire de prendre une décision modificative au chapitre 012.

En effet suite au décès d'un agent, un capital décès a été versé à sa maman, cette somme a été prise au 012 (mais remboursée par la CIGAC), grevant ainsi notre chapitre.

Proposition :

CHAPITRE	MONTANT
012	+ 25 000.00 €
011	- 25 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Monsieur Jérôme DUBREU dit que nous penserons à l'avenir à prévoir une marge de sécurité, un peu plus importante que sur les budgets précédents, d'une part pour pallier à ce genre d'évènement, et d'autres part pour faire face aux décisions de l'état qui revalorise le point d'indice en cours d'année, sans que cela ait été pris en compte dans la fabrication du budget.

IV. Remboursement d'un pare-brise à un administré

Lors de travaux d'entretien et de débroussaillage sur la place Boucaumont, un caillou a malencontreusement été projeté sur la vitre de porte arrière gauche d'un véhicule stationné. Le montant de la réparation s'élève à **123.25 €**, il n'est donc pas judicieux de faire une déclaration d'assurance.

Cependant pour pouvoir rembourser cette somme, le conseil municipal doit valider cette prise en charge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

V. Approbation du rapport sur l'eau

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995, pris en application de l'article 73 de la loi n095-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur la transparence du prix de vente de l'eau et du service public de l'eau.

Pour 2022, les indicateurs techniques et financiers majeurs sont les suivants :

- Nombre d'abonnés : 2 743
- Linéaire du réseau : 275.34 km
- Rendement du réseau de distribution : (78.28 % en 2021 il était de 78.23 %)
- Indice linéaire de pertes : 1.02
- Montant moyen estimé au 01.01.2022 d'une facture TTC de 120 m³ : 428.72 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Monsieur DUCREUZOT fait part du niveau de l'eau au barrage de Rangère. Celui-ci est descendu 1.20 m en dessous du seuil. Cependant depuis les dernières pluies, la retenue se remplit de nouveau et vient de passer à moins 0.60 en regard de son niveau zéro. Les pluies annoncées devraient remplir le barrage.

Il rappelle également que même si l'eau n'est pas toujours très claire, les analyses sont toujours dans la norme. Il précise qu'à la dernière réunion du SIAEP de la Dragne, il a été demandé que les analyses soient faites à différents endroits plutôt que toujours au robinet des mairies, afin que cela soit plus équitable pour les consommateurs de cette eau.

VI. Subventions aux associations

La commission des finances réunie le 19/09/2023 a établi les propositions suivantes :

ASSOCIATION	2023
AMF TELETHON	200.00
AMIS DU FOYER DE VIE	300.00
AMIS DU MUSEE	400.00
AMIS DU VIEUX CHÂTEAU	1 000.00
ANIMAGE	300.00
COMITE DES FOIRES	800.00

COOPERATIVE SCOLAIRE	3 500.00
GRENIER PAYSAN	300.00
IDÉE A COUDRE	300.00
JEUNES AGRICULTEURS	150.00
LA MOB MOUINOISE	500.00
LA RONDE DES ARTS	500.00
LES COPAINS D'ABORD	1 000.00
LES PTITS BUISSONNIERS	300.00
MA CLE	500.00
SAINT ELOI	650.00
USM FOOT	800.00
USM MARCEL NIVault	500.00
USM TENNIS DE TABLE	800.00
TZCLD	500.00
TOTAL	13300

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve.

Les Présidents d'associations ne participent pas au vote (Monique GUIRY, Serge DUCREUZOT et Marie-Claire RANVIER)

VII. Création nouveau poste de VTA

Notre actuelle VTA (Volontaire Territorial de l'Administration) a été promue cheffe de projet Petite Ville de Demain, nous devons donc recommencer les démarches auprès de l'ANCT pour retrouver un Volontaire Territorial de l'Administration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

VIII. Lettre d'intention au GAL (Groupe d'Action Locale) du PNRM (Parc Naturel Régional du Morvan)

Le Pays Nivernais Morvan, la communauté de communes du Grand Autunois Morvan et le Parc Naturel Régional du Morvan ont porté une candidature commune au programme européen LEADER 2023-2027 qui a été retenue lors de l'assemblée régionale des 25 et 26 janvier dernier avec une enveloppe dédiée de **2.797.407 €**.

Sur la période 2023-2027, la stratégie du Groupe d'Action Locale (GAL) Morvan porte des enjeux d'actualité dans nos territoires ruraux sur les quatre thématiques suivantes :

- Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique, en accélérant la transition écologique, énergétique et numérique des territoires (urbanisme durable, transition énergétique et écologique, gestion économe des ressources, alimentation de proximité et de qualité) ;
- Préserver et valoriser les ressources naturelles et paysagères ;
- Développer l'économie de proximité ;
- Développer les programmes culturels, le sport pour tous, les loisirs et la vie associative.

Un Groupe d'Action Locale (GAL) est actuellement en cours de constitution pour assurer la gouvernance du programme et participer au processus de sélection des projets à accompagner dans le cadre de l'enveloppe dédiée. L'équipe du Pays est le relais « animation » et accompagne le dépôt des dossiers. L'équipe du Parc du Morvan est en charge du suivi administratif.

Afin de nous permettre de solliciter ces fonds, et sans attendre la constitution effective du GAL (octobre/novembre prochain) ainsi que la finalisation d'un certain nombre d'éléments indispensables à la mise en œuvre du programme (règlements d'intervention, plafonds d'aide, guide du porteur de projet, etc.), le Pays nous a joint les fiches actions Leader dans leur version récemment contractualisée avec la Région ainsi que le modèle de lettre d'intention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

IX. Acquisition Terrain PIC par un EPF (Etablissement Public Foncier)

Monsieur Le Maire fait part de ses échanges avec la famille PIC concernant l'acquisition de leur terrain sis route de Limanton cadastré AD0052 pour une surface de 16 119 m².

Il indique que ceux-ci refusent la contre-proposition du conseil municipal qui était de 7 € le m².

La famille PIC reste sur sa proposition d'origine soit 8€ le m².

En conséquence, Monsieur Le Maire propose :

- de confier le portage du foncier de l'opération concernée à un établissement public foncier au prix de **128 952.00 €**, du terrain situé route de Limanton, destiné à la construction de la nouvelle gendarmerie
- de l'autoriser à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de confier le portage du foncier de l'opération concernée à un établissement public foncier au prix de **128 952.00 €**, du terrain situé route de Limanton, destiné à la construction de la nouvelle gendarmerie
- de l'autoriser à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Monsieur Le Maire dit que nous prendrons attache auprès de la famille le plus rapidement possible.

A ce prix d'achat il faut rajouter le coût de l'expropriation du fermier et les frais de notaire.

Monsieur Jérôme DUBREU indique que nous avons rencontré un technicien de l'EPF (Etablissement Public Foncier) du Doubs qui nous a expliqué les démarches d'adhésion et qui nous a donné les frais de portage.

Pour exemple, un portage sur 4 ans coûterait environ 1300€/an sur 4 ans.

Un autre établissement public foncier est contacté, nous attendons ces propositions.

X. Divers

a) Présentation Synthèse Chaufferie Bois

Contexte: renouvellement chaudières plusieurs bâtiments

Plusieurs partenaires sont intéressés : EHPAD, Collège, Foyer de vie, Maison de santé, Centre Social,

- pour réduire les consommations certains bâtiments nécessitent des travaux d'isolation.
- Solution avec Eau Chaude Sanitaire pour EHPAD et Foyer de vie

1 solution complète avec tous les bâtiments et 1 solution de base avec les bâtiments avec une grande consommation et un faible coût de raccordement

Système de production envisagé :

- 2 chaudières bois (hiver /été plus petite)

- 2 fioul en appoint – secours

Pour être éligible aux subventions, la chaudière bois devra utiliser de la plaquette forestière

La chaufferie bois nécessite une emprise bâtie d'au minimum 210 m², auxquels s'ajoutent les abords immédiats et la zone de stationnement du camion, soit une emprise totale d'au moins 380 à 400 m².

Dimensionnement du stockage pour éviter les ruptures d'approvisionnement

31 à 35 livraisons par semi-remorque / an selon la configuration

6 à 7 livraisons par mois en période hivernale.

Nécessité d'installer des sous stations à chaque bâtiment équipé de chaudières = interface pour diffuser sur le système de chauffage existant

La version complète nécessite de transformer le chauffage électrique de nombreux bâtiment = surcoût+++

Plusieurs solutions de portage économique :

- communal : le plus rentable, nécessite des compétences techniques pour le montage du dossier, nécessite des compétences humaines stables pour l'entretien et la maintenance
- Transfert de compétence au SIEEEN : équilibre économique plus long, renouvellement du matériel intégré, compétence.

Conclusion

- 550 à 600 tonnes de CO2 en moins
- Configuration complète nettement plus chère, pour la commune et pour le réseau
- Compétitivité limitée avec un fioul à 1.15 €, bien meilleure avec un fioul à 1.4 €
- Intérêt pour les abonnés vu l'âge des chaudières fioul en présence, et de l'interdiction du remplacement des chaudières fioul
- Positionnement de l'EHPAD pour l'équilibre du projet
- Quel choix de portage économique?
- Des travaux à prévoir pour la salle polyvalente (chaudière bois pellet?) et autres bâtiments non raccordés dans la solution de base.

b) Horloge de l'église St Jean Baptiste découverte par M.LEMOINE

Une horloge à une aiguille a été découverte dans l'église. Monsieur LEMOINE souhaiterait la sortir, la restaurer et la redéposer en façade de l'église.

Des solutions sont recherchées afin de savoir comment procéder

c) Subventions reçues

- ✚ Pour la restauration des parties hautes (Nef, Transept, Chœur et chapelles) du prieuré de Commagny, la DRAC (**D**irection **R**égionale des **A**ffaires **C**ulturelles) a attribué une subvention de 185 515.00 € ce qui correspond à 40% de la dépenses.
- ✚ Pour l'acquisition d'un bâtiment (ancien établissement BONORON) pour accueillir l'entreprise à But d'Emploi O'SER, le Département a attribué une aide de 50 000.00 € qui correspond à 33.34 % de la dépense
- ✚ Pour la création d'un espace culturel (Bibliothèque 38 rue des fossés), le Département a attribué une aide de 33 298.52 € ce qui correspond à 7.55% de la dépense

d) Recrutement d'un agent administratif

En vue du prochain départ à la retraite d'un agent administratif, un agent a été recruté pour le remplacer, il a commencé le 19 octobre.

e) Titularisation d'un agent technique

La période de stagiairisation de cet agent s'est terminée le 30 septembre, cet agent a été reçu par une partie des membres de la commission du personnel, et au vu de ses états de service il a été décidé de le titulariser au 1^{er} octobre 2023.

Monsieur Le Maire fait part d'un courrier reçu de l'association VIMME concernant le projet d'implantation d'un méthaniseur agricole à la Croix Guillier, projet porté par l'Association Avenir.

L'association VIMME souhaite que leur soit présenté une étude objective sur la faisabilité de ce projet. Il leur est proposé de prendre attache directement avec l'association Avenir.

Mme GERBEAULT demande qui doit entretenir la petite haie de la maison médicale, Monsieur Le Maire lui répond que suite au courrier qui avait été envoyé par tous les membres de la maison médicale, il avait été communiqué que c'était la communauté de commune qui devait entretenir les abords de la maison médicale.

Les élus remercient vivement les services techniques pour leur travail dans le cimetière.

Nous avons des retours de certains administrés très positifs.

Petits points sur l'adressage :

Les panneaux de rue sont en cours d'installation

Les numéros seront distribués en mairie avec les attestations dans les semaines à venir.

FIN DE SÉANCE 22H55